



Calcul des indemnités compensatrices de congés payés

Par **maloni**, le **23/02/2008** à **14:46**

Bonjour, mon salaire est composé d'un fixe et d'un variable mentionnés sur mon contrat de travail comme :
"votre rémunération sera la suivante :
- salaire fixe de X euros
- intéressement de 8 % sur le CA HT : cette prime vous sera versée mensuellement calculée sur le CA HT des magasins directement sous votre responsabilité."
Or lors de mes CP, l'entreprise ne me verse une indemnité de CP seulement calculée sur mon salaire fixe ! J'ai contesté cet état de fait arguant que les salaires variables devaient aussi entrer dans le calcul et on m'a répondu que cela ne devait pas être le cas car "il s'agit d'une prime annuelle versée mensuellement" (sic !).
Sur mon bulletin de paie, il y a deux lignes : "salaire fixe" et "prime sur CA". Le comptable additionne les deux et soustrait les charges ensuite !
Pour l'arrêt maladie, ils optent pour le maintien de salaire, mais sur le fixe seul aussi !
Pour eux, la "prime" ne doit pas compter, alors qu'à mes yeux, il s'agit plus d'une commission que d'une prime !
Pouvez-vous me dire qui a raison ? Merci !